

Risque inondation

Risque sismique

Mouvement de terrain

LES RISQUES MAJEURS A REVIN



DOCUMENT A CONSERVER

Rupture de barrage

Feux de forêt

Transport matières dangereuses



LE MOT DU MAIRE

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent, presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles qui se produisent dans toutes les régions du globe (tremblements de terre importants dans le monde entier, récent ouragan à New York, catastrophes nucléaires de Tchernobyl et Fukushima, inondations en Louisiane et plus près de nous la tempête Xynthia ou les récents tremblements de terre, Italie, etc.....).

Ces événements, souvent imprévisibles, dont les conséquences humaines et matérielles se traduisent parfois par de nombreux morts et blessés et par des dégâts importants, peuvent également se produire à Revin. Il est de notre devoir d'anticiper ces situations afin de les éviter ou quand de tels événements se produisent, pour y faire face dans les meilleures conditions.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensés les risques majeurs suivants: *risque inondation, risque mouvement de terrain, risque lié aux transports de matières dangereuses, risque feux de forêt, risque de rupture de barrage, risque sismique*. Ces risques sont présentés et répertoriés dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

En complément de ce document d'information, la Commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'optimiser, au niveau communal, l'organisation des secours en cas d'événement grave.

Cette démarche souligne que la sécurité des habitants de Revin est au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale.

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Le Maire



PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR



L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.
(Figure 1)



L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.(Figure 2)



Un événement potentiellement dangereux - ALÉA - (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.
(Figure 3)

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques,...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage,...
- Les transports de matières dangereuses...

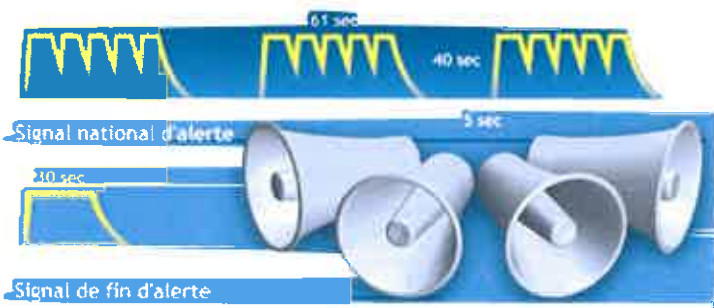
LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALÉA AVEC DES ENJEUX.



L'ALERTE DE LA POPULATION EN CAS DE RISQUE MAJEUR

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

L'alerte officielle correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.



Le signal d'alerte:

- « **Le début d'alerte** » : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques de 61 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

- « **La fin de l'alerte** » : 1 son continu de 30 secondes ».

IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.



LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité :
il ne faut pas gêner les secours

Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
les enseignants les mettront en sécurité.
Ils connaissent les consignes et appliquent
un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)

Encombrer les lignes téléphoniques

Fumer, générer une flamme ou une étincelle



CE QU'IL FAUT FAIRE

Respecter le signal d'alerte (tocsin, porte voix)

Disposer d'un poste de radio à piles

Ecouter la radio et respecter les consignes

Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant
61 secondes chacun, il signifie «confinez-vous et écoutez la radio»

La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes,
il signifie «vous pouvez sortir»

Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert :
0800 50 7305

LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

Pompiers : 18

SAMU : 15

Appel d'urgence : 112





France Bleu : 87.8 FM



L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

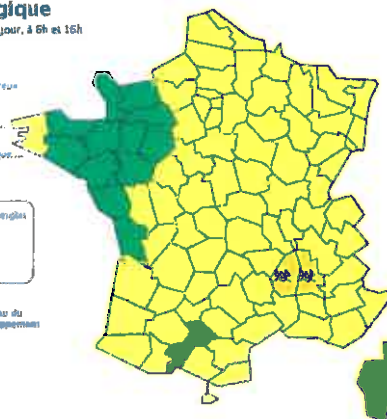
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h

-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
-  Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...
-  Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
-  Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie importante est émise avec le concours de l'Etat et le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables



MÉTÉO FRANCE
Toujours un temps d'avance



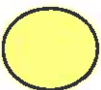

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue.

Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.

Les informations sont accessibles sur le site Internet : www.meteofrance.com

La Commune de REVIN est concernée par **les crues de la Meuse** qui sont lentes et la population a généralement le temps de s'y préparer, d'autant plus qu'elle y est habituée, suite aux multiples dernières inondations. Ces crues ne mettent donc pas réellement de vies humaines en danger.



Risque inondation

Pour l'ensemble de la commune, seulement 60 foyers ont été touchés par les inondations sur un total de 9500 habitants. REVIN est donc relativement peu inquiétée par les crues de la Meuse. En effet, la majorité des zones se situent sur les terrains naturellement ou artificiellement élevés.

Celle de janvier 1995 est la plus récente et la plus importante de mémoire d'homme. Elle a atteint un niveau de 70 à 80 cm selon les zones. Dans la traversée de REVIN, la cote d'une crue centennale serait encore 20 à 30 cm au-dessus, soit environ 1m de plus que lors de la crue de décembre 1993.



Beaucoup de routes ont été coupées lors de la crue de janvier 1995, isolant des zones plus ou moins grandes ou rendant difficile leur accès. Cependant, les secours, le transport de matériel et les ravitaillements ont pu être assurés.

Sur les quatre ponts de REVIN seul le pont Saint Nicolas a été mis en charge, aucun n'a été détruit ou emporté.

LE DISPOSITIF D'ALERTE

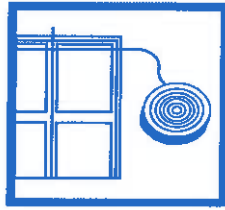
Dès le franchissement du niveau de vigilance JAUNE, ORANGE ou ROUGE sur un tronçon départemental et après analyse des informations du « bulletin d'information local », le Préfet ou un membre du corps préfectoral décide de la mise en alerte des Maires et des services.

La station d'observation dont dépend REVIN est Monthermé. Dès la cote d'alerte atteinte, la gendarmerie de REVIN prévient le Maire qui, assisté de la police municipale et des services techniques, informe la population par différents moyens (sirène, élément mobile d'alerte, porte à porte, panneau d'affichage électronique).

Le Maire suit l'évolution de la crue, à partir du répondeur ou de vigicrues, alimenté par la Préfecture et sur lequel sont communiqués les cotes relevées dans les différentes stations d'observation.



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**Fermez les portes,
les aérations**



**Coupez l'électricité
et
le gaz**



**Montez immédiatement
à pieds
dans les étages**



**Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes à suivre**



**N'aller pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux**



**Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours**



Mouvement de terrain

La commune de REVIN est principalement concernée par des **chutes de blocs rocheux** qui se détachent. **Seules les zones de FALIERE et de la ROCHE A FAUX** sont concernées. (Source BRGM). Les principaux risques sont des chutes de blocs de schistes.

La commune a connu plusieurs événements marquant concernant les mouvements de terrain :

- Zone de la Roche à Faux (RD1) où il y a présence d'un éboulement de schistes suite à un incendie, des filets de protection ont été posés par le CG08 afin de stabiliser les blocs (1997).
- Sur la RD1, la zone de REVIN et ORZY, éboulement de pierre suite à incendie, des « pare-avalanches » ont été installés.
- Sur la route de FALIERE qui a été soumise à des effondrements de schistes, la commune a fait intervenir une entreprise pour purger la zone et la stabiliser par l'implantation de point d'encrage (pieux).
- Sur la RD 988, à la sortie du pont de FUMAY, l'éboulement est dû au gel et à des pluies fréquentes.

• OÙ SE RENSEIGNER :

- ◆ Mairie de Revin
- ◆ Direction Départementale des Territoires (DDT);
- ◆ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS);
- ◆ Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM);
- ◆ Préfecture des Ardennes – Pôle Défense et Protection Civiles : 03 24 59 66 00.



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Effondrement du sol



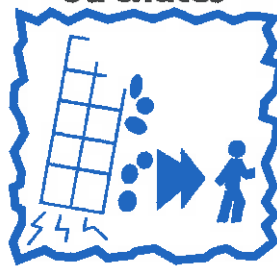
Evacuez la maison,
ne prenez pas l'ascenseur

Chutes de pierres



Abritez-vous sous un
meuble solide loin
des fenêtres

Après effondrement ou chutes



Quittez
la zone dangereuse



Si possible fermez
gaz et électricité



Feux de forêt

La commune de REVIN possède 32 Km² de zone sensible à ce risque.

Le printemps constitue la période critique où se déclenchent 90% des incendies. De la sortie de l'hiver jusqu'au verdissement de la végétation au sol en mai-juin, les herbes et arbustes morts au cours de l'hiver et desséchés aux premières chaleurs, sont très sensibles au feu.

Le risque s'accroît en période de sécheresse exceptionnelle où l'ensemble des peuplements est menacé, les munitions anciennes enfouies peuvent également être à l'origine du déclenchement d'un feu de forêt. Le tableau ci-après présente l'historique des derniers feux de forêt survenus dans la commune.

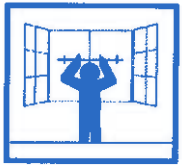
ANNÉES	SURFACES (ha)
1970 / 1971 / 1973 / 1975	
1976	41,01
1979	32,75
1980	1,5
1981	2,25
1982	4,8
1984	7,05
1985	3,8
ANNÉES	SURFACES (ha)
1986	13
1987	1
1988	13,5
1990	10,5
1994	5,275
1995	0,8
1996	13,92
2003	15



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**Enfermez-vous
rapidement
dans un bâtiment**



**Fermez les volets
et colmatez les fenêtres
et ventilations**



**Écoutez les consignes
à la radio**



Ouvrez votre portail



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**



**Pas de flammes
ni d'étincelles**



Ne pas téléphoner



**Fermez
les bouteilles de gaz**



T transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides) et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le territoire de la commune de REVIN peut être traversé par un flux de transport de matières dangereuses. Il est soit concerné par de la desserte soit par du transit.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- **VOIES ROUTIÈRES**

Les principaux axes utilisés sont la RD1, la RD 988.

- **VOIES FERRÉES : LIGNE CHARLEVILLE - GIVET**

Le département des Ardennes est essentiellement un lieu de transit par voies ferrées. Il existe très peu de lieux de ruptures de charges. Seule la zone de transfert de Vireux Molhain comporte un risque, puisqu'elle sert à l'évacuation des combustibles usés de la Centrale nucléaire de Chooz.

- **VOIES NAVIGABLES**

Aucun transport de matières dangereuses n'est répertorié sur les bassins de la Meuse et de l'Aisne.

- **GAZODUC**

Le plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » a été approuvé le 12 mai 2003 par M. le Préfet. Il s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et navigable, par pipeline ou conduite de transport, mettant en jeu des produits dangereux transportés en vrac ou en colis.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses



LES MESURES DE PREVENTION A CONNAITRE

➤ Transport par voie routière :

- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité ;
- Respecter et faire respecter le règlement ADR du 01/01/07, l'arrêté du 01/06/01 modifié et la loi du 30 juillet 2003 : Afin de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, des mesures importantes sont prévues par la réglementation. Tout d'abord, tout conducteur de véhicule transportant des matières dangereuses doit suivre une formation spéciale, puis, tous les cinq ans, une remise à niveau ;
- Ces formations comprennent notamment la connaissance des produits, les consignes de sécurité à appliquer et les conduites à tenir lors des opérations de manutention ou d'arrimages de colis.

Le rôle de la signalisation lors d'un accident :

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.

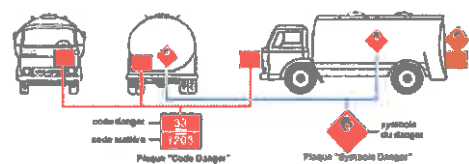
Plaque Étiquette



Plaque "Orangée"



Exemple de signalisation d'un type de véhicule



➤ Transport par voie ferrée :

Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003.



➤ **Transport par canalisations enterrées :**

- Surveillance régulière du pipeline réalisée par un organisme compétent, une surveillance au sol et aérienne de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés;
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence;
- Les canalisations sont repérées sur le terrain;
- Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « **demande de renseignements** »;
- Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « **déclaration d'intention de commencement de travaux** »;
- Pour toute demande de renseignements complémentaires contactez :

GRT gaz Région Nord Est au 03 24 54 79 60

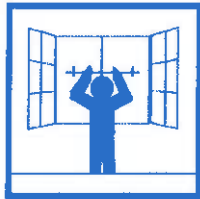




LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**Enfermez-vous
rapidement
dans un bâtiment**



**Fermez les volets
et colmatez les fenêtres
et ventilations**



**Écoutez les consignes
à la radio**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**



**Pas de flammes
ni d'étincelles**



Ne pas téléphoner



Rupture de barrage

La commune de REVIN est concernée par un ouvrage important de production hydraulique, à savoir par la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) exploitée par EDF. Cette installation dispose des **deux barrages de Saint-Nicolas (bassin inférieur) et des Marquisades (bassin supérieur)**.

Depuis 1976, date de sa mise en service, la Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) de Revin - Saint - Nicolas peut mettre 800 MW à la disposition du réseau Très Haute Tension en cas de défaillance d'une centrale conventionnelle importante.



Le fonctionnement consiste à échanger toujours la même eau entre un bassin supérieur et un bassin inférieur, de capacité identique, séparés par une dénivellation de quelques centaines de mètres.



Illustration 1: Bassin inférieur ou bassin des Marquisades



Illustration 2: Bassin supérieur ou bassin de Whitaker



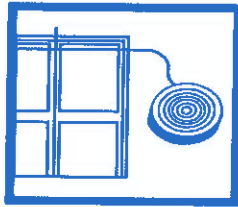
Caractéristiques des barrages

BARRAGE	COURS D'EAU	DATE DE PREMIERE MISE EN EAU	HAUTEUR DE L'OUVRAGE	VOLUME	DISTANCE / COMMUNE	CARACTÉRISTIQUES
Whitaker	ouvrage collinaire	1976	18,00 m	3 600 000 m ³		terre et enrochements à masque amont
Marquisades	ouvrage collinaire	1976	18,00 m	3 600 000 m ³		terre et enrochements à masque amont

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



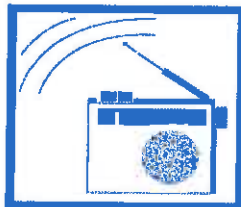
**Fermez les portes,
les aérations**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



**Montez immédiatement
à pied dans les étages**



**Écoutez la radio
pour connaître
les consignes à suivre**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux**



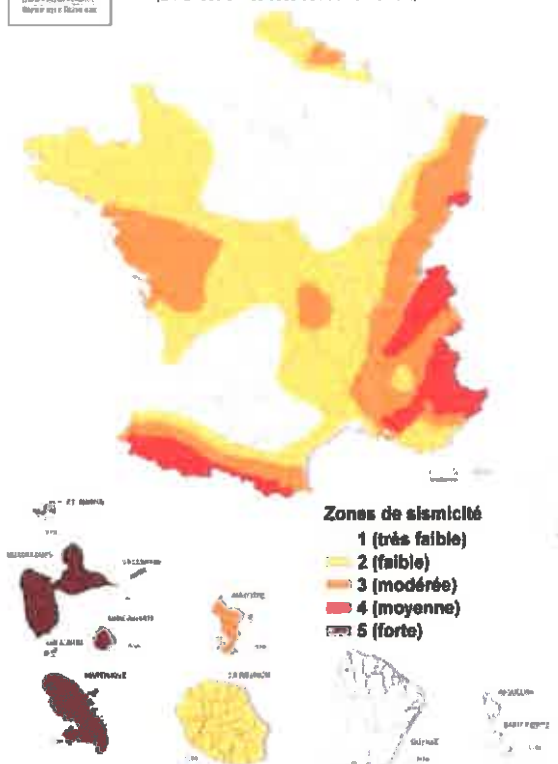
**Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours**



Risque sismique



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art D 563-8-1 du code de l'environnement)



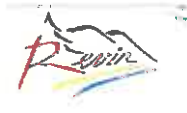
SITUATION

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La Ville de REVIN est classée en zone de sismicité faible , zone 2



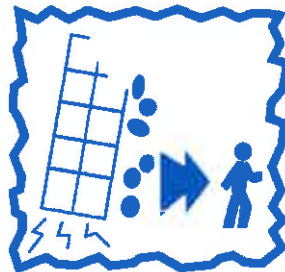
LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT



**Abritez-vous sous un meuble
solide loin des fenêtres**

APRES



Quittez la zone dangereuse



Évacuez le bâtiment



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET NUMEROS UTILES

MAIRIE DE REVIN
56 RUE VICTOR HUGO
08 500 REVIN
Téléphone : 03 24 41 55 65
Télécopie : 03 24 40 28 99
contact@ville-revin.fr

Mail : ag.ardennes@onf.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)
3 rue des Grandes Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tel. : 03.24.52.49.49

POLICE MUNICIPALE
03.24.41.55.78

SNCF
80 rue des Forges Saint Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.35.33.72

GENDARMERIE
03.24.40.10.18

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Service de la Navigation
2 rue Grenet Tellier
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
Tel. : 03.26.69.33.00

CLINIQUE DE REVIN
Rue Etienne Dolet
03.24.40.13.10

DREAL - Subdivision des Ardennes
ZAC du Bois Fortant
Rue Paulin Richier
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.59.71.20

112 Urgence Européenne

18 Pompiers

17 Gendarmerie

15 SAMU

Groupement de Gendarmerie des Ardennes
Caserne Dubois-Crancé
198 avenue Charles de Gaulle
08011 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.58.67.00

Service de Prévision des Crues du bassin Meuse Moselle
09 83 37 23 61

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
12 rue Clément Ader
Zone Farman
51100 REIMS
Tel. : 03.26.84.47.70

Inspection Académique
20 avenue François Mitterrand
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tel. : 03.24.59.71.50
Mail. : ce-ia08@ac-reims.fr

Centre départemental de la Météorologie des Ardennes Aéroport des Ardennes
08090 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.52.64.20
Mail : cdm08@meteo.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours
BP 18
08001 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tel. : 03.24.32.46.00
Mail : info@sdis08.fr

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
44 rue du Petit Bois
08013 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tel. : 03.24.33.65.00

Préfecture des Ardennes
Cabinet du Préfet - PDPC
1 Place de la Préfecture
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tel. : 03.24.59.66.40
Internet : www.ardennes.gouv.fr

Office National des Forêts
Agence Départementale des Ardennes
1 rue André Dhôtel - BP 457
08098 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tel. : 03.24.33.74.40

Sites Internet à consulter : www.prim.net ; www.sisfrance.net





Ville de REVIN

56 RUE VICTOR HUGO

08 500 REVIN

Téléphone : 03 24 41 55 65

Télécopie : 03 24 40 28 99

www.ville-revin.fr



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs(D.I.C.R.I.M.) peut être consulté en Mairie de Revin ou téléchargé sur le site internet de la Ville de Revin